

⇒ ... Suite de la page 5

en 2011. L'adoption formelle du projet de réforme par le Conseil européen et le vote en séance plénière au Parlement européen sont attendus d'ici le mois d'avril prochain.

Les principales dispositions de la directive et du règlement sont les suivantes : **Rotation obligatoire des cabinets d'audit** : la réforme impose aux cabinets d'audit qui contrôlent les entités d'intérêt public une rotation obligatoire tous les 10 ans. Les États membres peuvent prolonger cette période de 10 ans supplémentaires dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres et de 14 ans en cas d'audit conjoint, c'est-à-dire lorsque la société contrôlée désigne plusieurs cabinets d'audit. Les États membres sont libres de fixer un délai plus court ; **Services non-audit** : les nouvelles règles prévoient également des mesures pour éviter les situations de conflit d'intérêts. Ainsi, la fourniture de plusieurs services non-audit est interdite par le biais d'une « liste noire » stricte, qui vise notamment le conseil en matière fiscale et les services liés à la gestion ainsi qu'à la stratégie d'investissement et financière du client. En outre, un plafond est fixé pour la fourniture de services autres que les services audit, qui ne devront pas excéder 70 % de la moyenne des honoraires d'audit versés au cours des 3 derniers exercices. Cette « liste noire » crée beaucoup d'incertitudes puisque les termes utilisés pour définir les prestations interdites sont sujets à une marge d'interprétation importante ; **Modalités d'application** : la directive accorde une période de 2 ans aux États membres pour la transposer en droit national. Fait exceptionnel pour un règlement, le nouveau règlement, qui ne nécessite pas de transposition au niveau national, sera d'application 2 ans après la publication de la directive au *Journal officiel des communautés européennes*.

L'IRE, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, accueille favorablement certaines des

propositions de cette réforme, telles que la mise en place de rapports d'audit plus détaillés, le renforcement du rôle des comités d'audit et la coopération accrue entre les autorités de supervision publique de la profession de l'audit. En revanche, l'IRE n'est pas convaincu que certaines dispositions de la réforme, notamment celles relatives à la rotation obligatoire des cabinets d'audit ou à l'interdiction de certains services non-audit, contribueront de manière effective au renforcement de la qualité des audits et à la protection des investisseurs.

L'IRE redoute que le processus de transposition de la directive dans les législations nationales et les options prises par les États membres dans le cadre du règlement aboutissent à l'adoption de mesures incohérentes, voire contradictoires, tant en matière de période de rotation obligatoire que de services interdits. Un tel environnement réglementaire fragmenté ne ferait que complexifier un peu plus la vie des entreprises et leur imposer des coûts additionnels sans réelle valeur ajoutée.

L'IRE regrette également que la présente réforme ne prévoit pas l'application obligatoire et harmonisée des normes internationales d'audit dans l'Union européenne. En conséquence, les utilisateurs des rapports des auditeurs ne seront toujours pas en mesure de comparer les rapports d'audit issus de différents États membres.

La procédure de transposition en droit national de la nouvelle directive et les options à prendre dans le cadre du règlement seront l'occasion pour l'IRE d'apporter sa contribution à une transposition optimale, garantissant au mieux la qualité des audits tout en préservant un certain degré de flexibilité pour les entreprises, dans un souci de compétitivité de l'économie luxembourgeoise. ✓

www.ire.lu

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE

DES AVANCÉES MAJEURES POUR LE COMMERCE ÉQUITABLE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Une nouvelle directive européenne sur la passation des marchés publics de l'UE a été votée le 15 janvier 2014 à Strasbourg. Elle facilite l'intégration du commerce équitable dans les marchés publics. Dorénavant, les pouvoirs publics locaux et nationaux dans toute l'Europe pourront favoriser l'achat de produits issus du commerce équitable ou d'autres démarches éthiques, solidaires ou écologiques.

Les responsables de **Fair-trade Lëtzebuerg** ont invité les autorités publiques luxembourgeoises à introduire rapidement cette nouvelle directive dans le droit national. ✓

www.fairtrade.lu

EXPORT AWARD 2013-2014

M.C.M. S.À R.L., BIOROCK S.À R.L. ET TRENDICTION S.A. RÉCOMPENSÉES



Les gagnants entourés, de g. à dr., par **Pierre Gramagna**, ministre des Finances, **Etienne Schneider**, vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, **Son Altesse Royale le Grand-Duc Héréditaire, Michel Wurth**, président de la Chambre de Commerce, et **Etienne Reuter**, président du jury et président de l'ODL.

Fort du succès de la 1^{ère} édition, l'**Office du Ducreire (ODL)** et la **Chambre de Commerce**, en collaboration avec les deux agences de promotion, **Luxembourg for Business** et **Luxembourg for Finance**, ont organisé le 20 janvier

dernier, la 2^e édition de l'**Export Award**.

Parmi les 17 dossiers retenus, 3 entreprises ont été distinguées : **M.C.M. S.à r.l.**, spécialisée dans le négoce et la transformation de produits sidérurgiques (1^{er} prix/15.000 EUR) ; **Biorock S.à r.l.**, leader dans la technologie de traitement des eaux usées (2^e prix/10.000 EUR) ; et **Trendiction S.A.**, spécialisée dans les technologies de collecte et l'agrégation des données, et la recherche sur le Web social (3^e prix/5.000 EUR). ✓

Décerné tous les 2 ans, le prix récompense les PME luxembourgeoises qui se sont démarquées par leurs initiatives et résultats en matière d'internationalisation de leurs activités. Les entreprises souhaitant participer au prochain concours 2015-2016 peuvent télécharger le bulletin de participation sur www.exportaward.lu.

DELOITTE

ENQUÊTE MILLENNIAL

De grandes exigences et des attentes fortes : voici le résumé des résultats de la 3^e enquête annuelle **Millennial** de Deloitte. A travers le monde, 70 % des dirigeants de demain pourraient « rejeter » ce que l'entreprise au sens traditionnel a à offrir et préférer, à l'avenir, travailler de manière indépendante grâce aux moyens numériques. Ce constat ainsi que les autres conclusions de l'étude annuelle de Deloitte sur la génération Y mettent en avant les défis de taille auxquels les chefs d'entreprise sont confrontés s'ils veulent répondre aux attentes de la génération des *Millennials*.

Cette génération, née à partir de janvier 1982, commence déjà à diriger des sociétés dans le secteur de la technologie ou dans d'autres secteurs et représenteront 75 % de la population active mondiale d'ici 2025. Ils veulent travailler pour des organisations qui encouragent l'innovation, leur permettent de développer leurs compétences et